MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

COPIE POUR INFORMATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 1er Décembre 1931

Vu l'engagement en date du 24 Décembre 1931 *pris par* M. Vincent SOULAT, notaire, demeurant à St-Parize-le-Châtel (Nièvre)

Arrête :

Article premier

L'éperon carré du "Fou de Verdun", l'ergot qui le protège à l'Est et le hêtre historique de même nom situés dans la propriété de M. Vincent SOULAT, et compr

148-453-J.6718-30. [20/1683]

sur la parcelle n° 7, section C[2] du plan cadastral de la commune de Levault-de-Frétoy (Nièvre)

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Nièvre, au Maire de Levault-de-Frétoy et à M. Vincent SOULAT, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.~~

Paris, le _____

12. L'EPERON BARRE DU FOU DE VERDUN, L'AGGER QUI LE PROTEGE A L'EST ET L'HETRE HISTORIQUE DU MEME NOM

Situation géographique : Environ 10 kms au nord-est de Château-Chinon

Qualification du site : Site naturel (forêt), vestiges archéologiques, arbre
Intérêt patrimonial du site : Site d'intérêt historique et légendaire régional

Département : Nièvre
Commune : Lavault de Frétoy
Date de protection : 28 juin 1933
Superficie : 52 hectares
Statut de propriété : Propriété privée
Existence d'un programme de gestion : Non
Autre protection : Non
Znieff : Non

CARACTERISTIQUES DU SITE

Le site est constitué par un plateau planté de sapins délimité par deux ravins au fond duquel coulent deux ruisseaux. Ancien oppidum celtique authentifié par des fouilles, ce site aurait été à l'époque gauloise un lieu sacré, autour d'un arbre, le « Fou » ou hêtre qui serait donc un arbre légendaire.

SON ENVIRONNEMENT

Le site est situé en plein forêt.

SON EVOLUTION

Utilisation et fréquentation du site : Le site fait l'objet d'une exploitation forestière intensive. Il est d'un accès difficile.

Etat du site :. Les vestiges archéologiques sont à peine visibles et le hêtre historique a disparu. Un arbre a été récemment replanté sur son emplacement.

EVOLUTION

Une tentative de présentation des vestiges n'a pas abouti, car le site est une propriété privée. La conservation des vestiges archéologiques est compromise par les techniques d'exploitation forestière actuellement utilisées : coupes rases et utilisation de gros engins qui bouleversent le sol.

RECOMMANDATIONS DE MISE EN VALEUR ET DE GESTION

Rechercher un mode de gestion des boisements et des coupes compatibles avec la protection des vestiges archéologiques et la restauration du paysage. Assurer le bon développement de jeune arbre.

ARROND^{T} ET CANTON CHATEAU-CHINON

EPERON CARRE DU FOU DE VERDUN

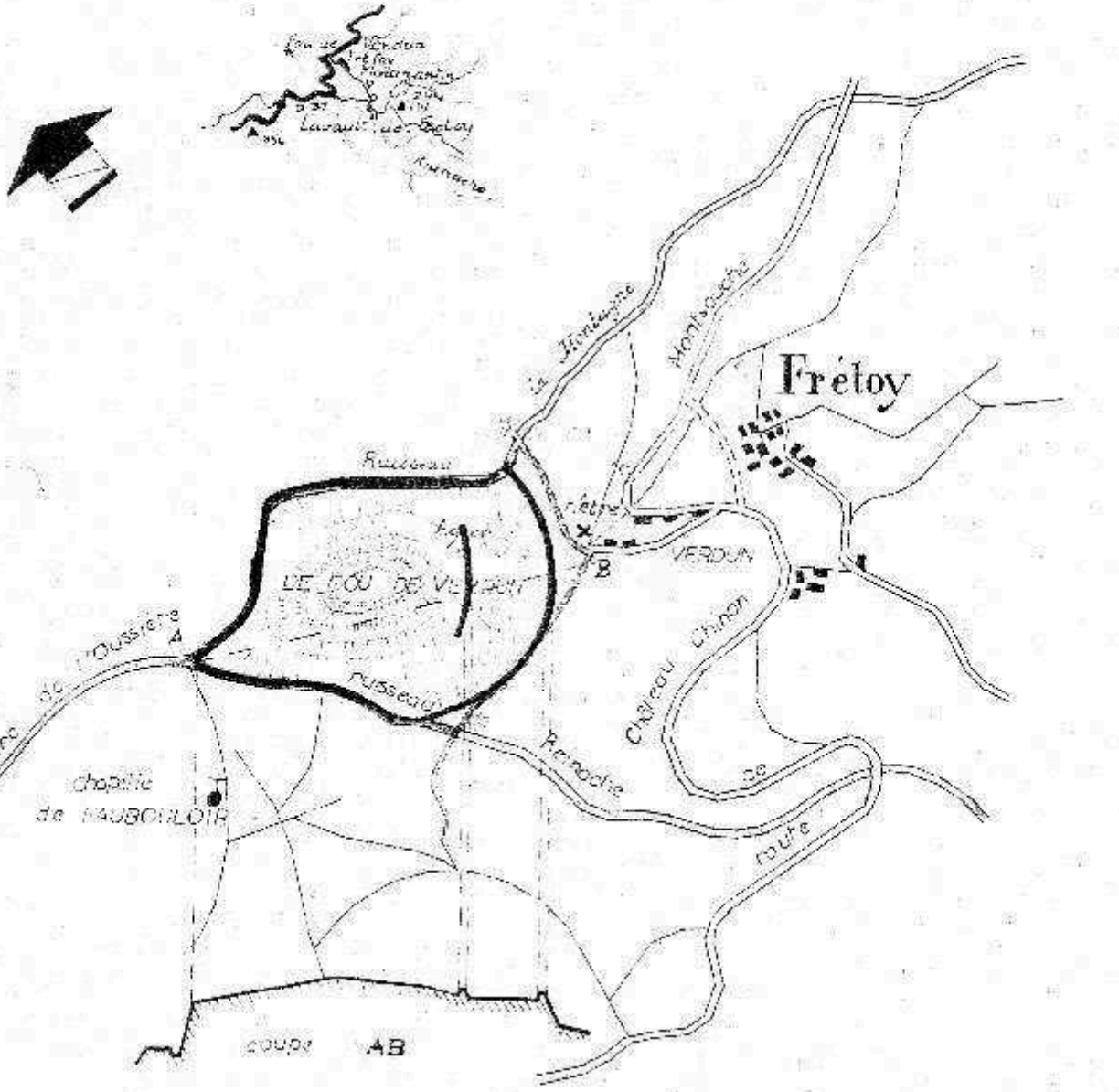

ECHELLE 1/20000

PARTIE CLASSEE

LAVAULT de FRETOY (58

L'éperon carré du "FOU DE VERDUN", l'espace qui le protège à l'Est et le hêtre historique de même nom situés sur la propriété "TENCEY SOUTAT", et compris sur la parcelle n°7, section C du plan cadastral de la commune de LAVAULT-de-FRETOY (Nièvre), sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

(Arrêté du 26 Juillet 1933.)